



Succession dans le cas d'enfants de lit différent

Par Lasylv

Bonjour, je suis marié, j'ai 2 filles dont une qui n'est pas la fille de mon épouse. Nous n'avons pas de contrat de mariage et nous souhaitons mettre par écrit les dispositions que nous prévoyons pour mes filles en cas de décès de mon épouse ou de moi même. Je souhaite avant tout protéger ma femme si je décède avant elle à l'égard de ma première fille. Nous ne savons que faire, devons-nous faire une donation au dernier des vivants ? devons-nous établir un contrat dans lequel nous indiquons nos volontés ? que prévoit la loi dans le cas de figure d'une succession lorsqu'il y a deux enfants d'un lit différent ?

Merci pour votre réponse. ANONYMISATION Legavox

Par yapasdequoi

Bonjour,
Ne mettez pas votre nom sur un forum public.
Les enfants héritent de leur(s) parent(s), à égalité.
Mais dans une famille recomposée, selon l'ordre des décès et le régime matrimonial, il y a des subtilités.
Parfois un testament, ou alors une modification du régime matrimonial peuvent être envisagés.

Renseignez vous pour commencer sur les droits légaux du conjoint survivant.

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1270[ur]

"Si le défunt laisse des enfants issus d'une précédente union, l'époux survivant hérite du quart de la succession en pleine propriété.

Dans ce cas, les enfants héritent des 3/4 de la succession.""

Et si vous pensez que c'est insuffisant, consultez votre notaire.

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Ce genre de situation se règle souvent par une donation entre époux, aussi parfait un testament.
Lorsque la famille est unie, l'adoption simple de l'enfant du conjoint solutionne aussi le problème.
On peut aussi, si le patrimoine le permet, souscrire une assurance-vie avec une clause bénéficiaire adaptée.

Par Lasylv

Merci pour vos réponses.